Code de Conduite
Groupe FUCHS

Décembre 2016

LUBRICANTS. TECHNOLOGY. PEOPLE. FUCHS

Sommaire

- **PREAMBULE 3**
- **1. RESPONSABILITÉ SOCIALE 5**
  - **1.1** RESPONSABILITÉ VIS-A-VIS DE LA RÉPUTATION DU GROUPE
  - **1.2** RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX
  - **1.3** RESPONSABILITÉ MANAGÉRIALE
  - **1.4** DEVELOPPEMENT DURABLE
  - **1.5** ACTIVITE POLITIQUE
- **2. SÉCURITÉ AU TRAVAIL, RESPECT DE LA SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 7**
- **3. COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES TIERS 8**
  - **3.1** CONCURRENCE LOYALE
  - **3.2** ANTI CORRUPTION
  - **3.3** ATTENTES DE LA PART DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX
  - **3.4** DISTRIBUTEURS, CONSULTANTS ET REPRESENTANTS
  - **3.5** COMMERCE EXTERIEUR ET CONTROLE DES EXPORTATIONS
- **4. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT 10**
  - 4.1 CONFLITS D'INTÉRÊT
  - 4.2 NON-COMPETITION
  - 4.3 IMPLICATION DANS D'AUTRES SOCIETES
- **5. UTILISATION RESPONSABLE DES BIENS DE L'ENTREPRISE 11**
- **6. UTILISATION RESPONSABLE DE L'INFORMATION 12**
  - 6.1 RAPPORTS / PRESENTATIONS
  - 6.2 CONFIDENTIALITÉ
  - 6.3 PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
  - 6.4 REGLES D'INITIE
- **7. UTILISATION DU CODE DE CONDUITE 14**

PREAMBULE

Chers Collègues,

Nous sommes une société internationale qui fait face aux différents défis de la mondialisation et qui assume sa responsabilité entrepreneuriale aussi bien que sociale. Cette responsabilité inclut le respect des aspects légaux et éthiques sur lesquels nous voulons fonder notre succès sociétal. Nous, FUCHS PETROLUB, nous nous engageons à gérer notre entreprise de manière juste et transparente et à veiller à ce que les activités dans tous les pays où nous travaillons soient fondées sur les dispositions légales et règles statutaires.

Pour chacun des salariés qui sont confrontés à de constants changements, à la diversification des tâches, la mondialisation et à la complexité croissante du marché, il est de plus en plus important de voir que leur travail s'inscrit dans un contexte global plus large. Les lignes directrices de l'entreprise sont donc fondamentales pour nos activités entrepreneuriales et notre coopération.

Ce Code de Conduite modifié (troisième version modifiée du premier code de conduite publié en 2004) est basé sur des valeurs développées conjointement et s'applique, sans exception, à tous les employés du Groupe FUCHS PETROLUB, aussi bien en Allemagne qu'à l'étranger. Toutes les autres Directives en découlent. C'est pourquoi le Code de Conduite contient les principales règles pour l'ensemble du Groupe FUCHS. L'engagement à respecter ces règles constitue un lien entre tous nos employés, indépendamment des frontières et des cultures.

Ce Code de Conduite soutient notre conviction que nous, en tant que groupe, ne pouvons que réussir si nous agissons selon les valeurs essentielles suivantes :

CONFIANCE

- La confiance est le socle de notre mutuelle compréhension.

CREATION DE VALEURS

- Nous fournissons à nos clients des technologies de pointe et un service optimal.
- Nous identifions et créons de la Valeur Ajoutée
- Nous faisons une place à l'innovation et explorons de nouvelles voies
- Nous agissons en entrepreneurs.
- Nous donnons à nos collaborateurs des responsabilités et les écoutons.

RESPECT

- Nous reconnaissons notre responsabilité envers les parties prenantes.
- Nous témoignons notre estime et notre reconnaissance.
- Nous agissons avec équité envers nos partenaires et nos collaborateurs.
- Nous encourageons une culture ouverte du dialogue.

FIABILITE

- Nous respectons nos promesses.
- Nous revendiquons le leadership technologique.
- Nous poursuivons notre "success story".
- Nous agissons avec détermination et transparence.

INTEGRITE

- Nous agissons de manière éthique et respectons notre Code de Conduite.

La confiance de nos partenaires commerciaux, clients, actionnaires, des autorités et surtout celle du public est un bien précieux qui requière une conduite responsable, juridiquement irréprochable, fondée sur l'intégrité. Cette confiance est importante pour la réputation et le succès de notre société.

Nous savons que nous ne sommes pas jugés sur ce que nous disons mais par la façon dont nous agissons.

Décembre 2016

LE COMITE EXECUTIF GROUPE

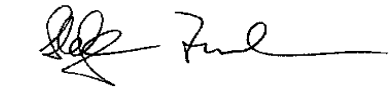

Stefan R. Fuchs

Dr. Lutz Lindemann

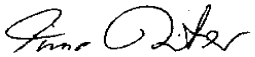

Dr. Timo Reister

Dr. Ralph Rheinboldt

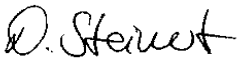

Dagmar Steinert

Bernhard Biehl

Klaus Hartig

Stefan Knapp

Carsten Meyer

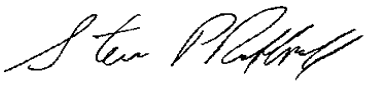

Steve Puffpaff

Reiner Schmidt

Alf Untersteller

1. RESPONSABILITÉ SOCIALE

1.1. RESPONSABILITÉ VIS-A-VIS DE LA RÉPUTATION DU GROUPE

Le respect des lois et des dispositions légales en vigueur est un composant de notre identité. FUCHS PETROLUB prend en considération les lois applicables tant au niveau local et national qu'au niveau international.

FUCHS PETROLUB est conscient de sa responsabilité envers la société et s'engage, sans exception, dans tous ses domaines d'activités et dans tous ses engagements sociaux. Cela implique, tout d'abord, le respect de la Loi autant que des us et coutumes du pays où nous opérons.

De plus, FUCHS PETROLUB a instauré des Directives et des règles internes qui détaillent les valeurs de référence définissant comment la société doit collaborer avec les partenaires commerciaux et les autorités. FUCHS PETROLUB fait tout son possible pour s'assurer que ces règles et principes soient aussi respectés et appliqués par ses prestataires, distributeurs, consultants, représentants et fournisseurs.

Afin d'éviter tout manquement aux obligations légales et aux règles internes de l'entreprise, FUCHS PETROLUB a mis en place un groupe au service de l'Ethique qui sert de point de référence aux employés et aux cadres.

Ce groupe est dirigé par le Responsable Ethique qui rapporte directement au Directoire. En outre, chaque filiale du Groupe désigne un correspondant local, responsable des questions relatives à l'Ethique, qui agit en tant que porte-parole du Responsable Ethique du Groupe.

1.2. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX

FUCHS PETROLUB respecte la charte internationale des droits de l'homme et en applique les règles.

a. Egalité des chances et non discrimination

FUCHS PETROLUB soutient le Manifeste établi par la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (ILO – International Labour Organization). Il s'agit de la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de carrière. FUCHS PETROLUB s'engage, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, à respecter le principe d'égalité des chances dans le recrutement et la promotion des employés. De plus, nous respectons le droit des salariés à un traitement égal sans distinction d'origine, de nationalité, de religion et idéologie, de sexe et orientation sexuelle, d'activités politiques ou syndicales, d'âge, de maladie, de handicap ou tout autre caractéristique personnelle. Aucune discrimination ne sera tolérée au sein du Groupe FUCHS PETROLUB.

b. Respect mutuel

Tous les employés du Groupe FUCHS PETROLUB doivent être traités avec respect et équité. Les cadres encouragent les collaborateurs par une communication, une transparence et un travail d'équipe ouverts et intensifs. Chaque collaborateur doit être respectueux et ouvert à l'égard de ses collègues, doit s'engager à éviter tout type de discrimination et à favoriser les relations basées sur le respect mutuel. Aucune forme de violence sur le lieu de travail, comportement menaçant, intimidation, agression physique et de harcèlement sexuel, ne sera tolérée.

1.3. RESPONSABILITÉ MANAGÉRIALE

En ce qui concerne le respect des règles statutaires et des directives de l'entreprise, nos dirigeants doivent montrer l'exemple. Une gestion et une coopération responsables exigent des décisions transparentes et convaincantes. C'est seulement alors qu'elles seront acceptées.

Il incombe en particulier à nos dirigeants d'empêcher, dans leur domaine de responsabilité respectif, toute violation des lois, des directives et du présent Code de Conduite qui aurait pu être évitée ou rendue plus difficile par une surveillance appropriée.

Les managers doivent remplir leurs fonctions d'organisation et de supervision, en particulier :

- En expliquant clairement à leurs équipes la notion de respect et les dispositions légales, le Code de Conduite et les Directives internes tout en soulignant que la non-acceptation ne sera pas tolérée ; et en
- En veillant au respect de la législation et des directives internes.

1.4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour FUCHS PETROLUB, le développement durable signifie une optimisation constante et la mesure de toutes les actions par rapport aux trois piliers du développement durable qui combinent les aspects économiques, écologiques et sociaux et qui, pour nous, sont les éléments clés d'une bonne gouvernance d'entreprise. Nous avons résumé nos principes de gestion du développement durable dans une directive appropriée.

La rareté des ressources et la responsabilité vis-à-vis des générations futures font l'objet d'une attention particulière. FUCHS PETROLUB s'efforce, notamment à travers des technologies spéciales, de veiller à ce que ses produits et ses processus de production, sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur, soient adaptés à ces exigences. Chaque employé de FUCHS agira en conséquence dans son milieu de travail.

1.5. ACTIVITE POLITIQUE

FUCHS PETROLUB a pour principe de ne pas s'impliquer dans des activités politiques. Cela concerne toute forme de soutien financier et donations à des partis, des organisations et à leurs représentants, ainsi que des activités ou des événements au nom de FUCHS PETROLUB.

Cependant, les salariés sont libres de participer, à titre personnel, à des actions politiques pendant leurs vies privées et en qualité de citoyen de leur pays.

2. SÉCURITÉ AU TRAVAIL, RESPECT DE LA SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de santé et sécurité au travail, et de protection de l'environnement, FUCHS PETROLUB doit se conformer aux nombreuses lois nationales et internationales, qui varient en fonction des lieux où sont basés leurs sites.

Tous les salariés FUCHS doivent connaître et se conformer aux législations en vigueur, aux dispositions légales et aux Directives internes sur la santé et la sécurité au travail. Dans leur propre intérêt mais aussi dans celui de leurs collègues, les salariés sont appelés à être constamment vigilants et conscients des risques potentiels associés à leur travail et à leur environnement de travail.

La sécurité au travail est la priorité absolue pour FUCHS PETROLUB. Nous assurons des conditions de travail sûres qui sont conformes aux dispositions légales en vigueur régissant la santé et la sécurité au travail. Nous respectons ces règles de sécurité et veillons constamment aux normes de sécurité afin d'assurer des conditions de travail sûres et d'éviter tout risque pour la santé. Nos employés sont informés sur les règles en la matière et sur la façon de les appliquer.

Le respect des lois et règlements qui s'appliquent à la protection de l'environnement est une tâche et une obligation que nous prenons tous très au sérieux. Nous veillons donc particulièrement à une utilisation responsable de l'énergie, de l'eau ainsi que des biens de base et des matières premières.

Le développement durable qui garantit la protection de l'environnement, une utilisation économe des ressources naturelles et le respect des conditions de vie des générations futures, est une priorité absolue pour FUCHS PETROLUB.

3. COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES COMMERCIAUX ET LES TIERS

3.1. CONCURRENCE LOYALE

Les lois régissant la libre concurrence et l'anti-trust garantissent une concurrence authentique et loyale dans les transactions commerciales. FUCHS PETROLUB se conforme à ces lois et veille à leur application en permanence. Chacun de nos employés est tenu de les appliquer et de les respecter. En outre, les règles antitrust édictées dans les Directives du Groupe doivent être respectées.

Cela signifie, par exemple, qu'aucun employé FUCHS n'est autorisé à conclure des accords avec des concurrents qui peuvent influer sur la fixation ou la coordination des prix, des conditions, des capacités, sur la répartition de la clientèle et du marché et des programmes de production. Cette disposition couvre également des entretiens informels tels que des accords verbaux ou des agissements qui visent ou conduisent à une restriction de la concurrence. Certains accords avec les fournisseurs et distributeurs peuvent même être, dans certaines circonstances, considérés comme critiques.

En cas de doute, il est vivement recommandé au salarié de contacter le plus tôt possible, le responsable éthique ou le service juridique compétent afin de s'assurer que le sujet en question ne tombe pas sous le coup des lois antitrust.

3.2. ANTI CORRUPTION

Nous ne sommes pas disposés à faire des affaires à tout prix. Dans un environnement concurrentiel, FUCHS PETROLUB préfère s’appuyer sur la qualité et la valeur de ses produits et services et choisit ses partenaires commerciaux selon des critères de compétitivité (qualité et prix du service par exemple). A travers des Directives claires et des contrôles internes, nous soutenons les efforts nationaux et internationaux visant à éviter que la concurrence ne soit minée par la corruption. Dans ce contexte, il est important pour nous d'éviter même l'apparence d'offrir des incitations à nos partenaires d'affaires.

À cette fin, le Groupe a, entre autres, publié une Directive contre la corruption.

a. Avantages pour les représentants de l'état

Il est strictement interdit d'offrir des paiements, incitations ou quelqu'avantage en nature ainsi que des invitations à un fonctionnaire, un politicien, un représentant de la loi, ou toute autre personne travaillant pour une institution publique, si cela peut mettre en péril l'indépendance ou l'intégrité de cette personne.

A titre d’exemple, l'indépendance et l'intégrité de ces représentants de l'état sont remises en question si des paiements ou autre avantages sont promis ou accordés en vue d'influencer une décision ou une action en faveur de FUCHS PETROLUB.

b. Accorder et offrir des avantages

Il n'est pas autorisé d'accorder des avantages, de quelque nature que ce soit, à un partenaire ou salarié d'une entreprise dans le but d'obtenir des commandes ou autre avantage de manière déloyale au profit de FUCHS PETROLUB. Offrir des cadeaux publicitaires de petite valeur ou inviter des personnes, sans arrière pensée, à déjeuner ou autre, est autorisé dans la mesure ou cela est en accord avec la législation en vigueur et avec les Directives internes du Groupe, mais aussi sous réserve qu'il soit exclu dès le départ que cela puisse influencer une décision. Tout avantage ayant une valeur élevée doit être agrée par avance par le responsable éthique ou un supérieur.

c. Exiger et accepter des avantages

Aucun employé FUCHS n'est autorisé à utiliser sa position, sa fonction professionnelle pour exiger, accepter, obtenir ou promettre des avantages, pour son intérêt personnel et/ou celui d'un tiers qu'il n'obtiendrait pas sans ce poste. Accepter le cadeau occasionnel d'usage de peu de valeur ou, sans arrière pensée, des invitations à déjeuner ou autre, est généralement autorisé dans la mesure ou cela est en accord avec la législation en vigueur et avec les Directives internes du Groupe, mais aussi sous réserve qu'il soit exclu dès le départ que cela puisse influencer une décision. Tout cadeau ou autre avantage ayant une valeur élevée ne doit pas être accepté. Prendre part à un évènement (culturel, sportif…) qui a exclusivement ou principalement un caractère social, peut être permis sous condition d'approbation du responsable éthique ou du supérieur.

3.3. ATTENTES DE LA PART DE NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX

FUCHS PETROLUB attend aussi de ses partenaires qu'ils appliquent les préceptes du Code de Conduite. De plus, dans l'optique de travailler avec nous, nos partenaires doivent – comme nous le faisons – respecter les principes suivants:

- Appliquer toutes les lois en vigueur
- S'abstenir de corruption
- Respecter les Droits de l'Homme à l'égard de leurs employés
- Ne pas pratiquer le travail forcé ni le travail des enfants
- Assumer ses responsabilités concernant la santé et la sécurité de ses employés
- Garantir ces valeurs dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

3.4. DISTRIBUTEURS, CONSULTANTS ET REPRESENTANTS

Afin de vendre ses produits et services, FUCHS PETROLUB travaille également avec des distributeurs indépendants, consultants et agents qui jouent également un grand rôle dans la vente des produits.

Si toutefois les distributeurs indépendants, consultants et agents exercent des pratiques illégales de vente, ce n'est pas seulement leur image et leur réputation qui seraient entachées mais aussi celle du Groupe.

En effet, dans certains cas, les pratiques illégales exercées par un tiers peuvent être attribuées à FUCHS PETROLUB et le rendre co-responsable devant la loi. C'est pourquoi, FUCHS PETROLUB fera tout ce qui est nécessaire pour s'assurer que leurs partenaires commerciaux agissent en conformité avec les législations en vigueur.

Cela implique une sélection rigoureuse des partenaires commerciaux respectifs et des contrôles approfondis pour s'assurer de leur fiabilité.

3.5. COMMERCE EXTERIEUR ET CONTROLE DES EXPORTATIONS

Les lois nationales et internationales restreignent ou interdisent l'importation, l'exportation ou la commercialisation de certains biens, technologies ou services, la gestion de certaines marchandises mais aussi de certaines opérations et transactions financières. Ces restrictions et interdictions peuvent, entre autres, être liées à la qualité ou à l'utilisation prévue des marchandises, au pays d'origine, ou à l'usage ou au partenaire commercial lui-même.

Tous les employés de FUCHS impliqués dans l'importation et l'exportation de produits, technologies et services, ont l'obligation de se conformer à toutes les lois applicables, en particulier celles qui couvrent les lois sur le commerce extérieur et le contrôle des exportations, les lois fiscales et douanières, les lois sur le blanchiment d'argent et les lois antiterroristes.

4. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊT

4.1. CONFLITS D'INTÉRÊT

Le personnel du Groupe FUCHS a l'obligation de prendre des décisions professionnelles dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Il doit dissocier ses intérêts privés de ceux de l'entreprise et toujours rester loyal à FUCHS PETROLUB. Toute situation impliquant un conflit d'intérêt doit être évitée, et, en cas de doute, doit être portée immédiatement à la connaissance du supérieur hiérarchique.

Les conflits d'intérêts se présentent, par exemple, dans les situations suivantes :

- les intérêts privés des employés diffèrent de ceux de FUCHS PETROLUB,
- un employé signe un contrat avec une personne ayant un lien de parenté,
- un employé travaille également en tant que conseiller indépendant pour des fournisseurs, des clients ou un concurrent.

4.2. NON-COMPETITION

Aucun salarié FUCHS n'est autorisé à diriger une entreprise concurrente, ni même être salarié, consultant (ou en toute autre qualité) d'une entreprise, en partie ou totalement, concurrente (directement ou indirectement) du Groupe FUCHS PETROLUB. Il n'est pas autorisé à se livrer à d'autres activités concurrentes.

4.3. IMPLICATION DANS D'AUTRES SOCIETES

Les salariés FUCHS ne peuvent pas être impliqués directement ou indirectement (ex : via leur famille) dans des sociétés ayant une relation d'affaires avec FUCHS PETROLUB.

5. UTILISATION RESPONSABLE DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Chaque employé FUCHS a le devoir d'utiliser de façon responsable les biens de l'entreprise. Cela comprend les équipements de communication, ainsi que des biens intangibles tels que le savoir-faire et les droits de propriété industrielle. Tout abus et gaspillage des ressources de l'entreprise porte atteinte à la capacité financière et opérationnelle de l'entreprise. Seule une utilisation efficace de toutes les ressources de l'entreprise peut garantir un succès à long terme de l'entreprise.

Les biens de FUCHS PETROLUB doivent être protégés contre la perte, les dégâts matériels et le vol. Cette protection inclus d'utiliser avec précaution le matériel que FUCHS PETROLUB met à disposition afin de permettre aux employés d'effectuer leurs tâches et d'atteindre les objectifs de l'entreprise. (Ex. : équipement informatique et de communication, matériel de bureau, machines, véhicules…).

Nous attendons de tous les employés FUCHS qu'ils utilisent ces outils de façon responsable afin d'éviter des coûts inutiles, des dommages ou autres désavantages, mais également qu'ils ne fassent pas un usage abusif des biens de l'entreprise.

6. UTILISATION RESPONSABLE DE L'INFORMATION

6.1. RAPPORTS / PRESENTATIONS

Nous prendrons le plus grand soin lorsque il s'agira de présenter le Groupe FUCHS PETROLUB à l'extérieur – que ce soit une présentation orale, écrite, électronique, par le biais de présentations, de documents commerciaux, de certificats d'audit, de publicité ou de discours. Cela signifie que toute déclaration est effectuée rapidement, en toute honnêteté, complètement et en conformité avec les règles et normes applicables. Cela couvre en particulier tout document écrit nécessaire au reporting financier et à la conformité aux obligations d'information.

Les déclarations négatives ou commentaires diffamatoires concernant la société, les partenaires commerciaux, les concurrents ou collègues, ne respectent pas nos principes de communication et ne sont pas autorisés.

Les medias sont particulièrement importants pour la présentation de l'entreprise au monde extérieur. Il existe des services spécialisés chez FUCHS PETROLUB qui sont en charge des relations publiques. Toute demande effectuée par les médias ou autre personne extérieure, doit passer pas ces services ou par la Direction du Groupe.

6.2. CONFIDENTIALITÉ

Les secrets commerciaux et opérationnels sont un bien précieux ; ils nous assurent un avantage concurrentiel sur nos concurrents. Nous attendons donc que chaque employé de FUCHS traite de façon confidentielle toute information sur des questions internes dont il a eu connaissance ou qui lui a été communiquée pendant qu'il travaillait pour la société et qu'il ne la transmette pas sans autorisation.

Les informations confidentielles portent notamment sur les informations stratégiques, financières et techniques. Cela peut inclure : des informations concernant l'organisation de la société, les prix, les marchés, les clients, les fournisseurs, le marketing, les finances, les données compilées par les services de reporting, les formules et technologies, etc.

Nous adoptons la même approche en ce qui concerne les secrets d'affaires de nos concurrents et nos partenaires commerciaux.

6.3. PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

FUCHS PETROLUB respecte les droits de ses employés et les droits des tiers concernant leurs données personnelles. La société prend les mesures nécessaires pour garantir que les données personnelles ne soient collectées et utilisées qu'à des fins précises, claires et légales, et toujours strictement conformément aux lois relatives au respect de la vie privée.

Lors de l'utilisation des données, FUCHS PETROLUB veille à ce que cette utilisation soit transparente pour les parties concernées et que leurs droits à l'information et à la rectification et, le cas échéant, à l'opposition ou à la suppression, soient maintenus.

FUCHS PETROLUB s'engage à veiller que les normes soient appliquées au traitement sécurisé des informations, afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et la vérifiabilité des informations qui doivent être protégées mais aussi pour empêcher toute utilisation non autorisée.

6.4. REGLES D'INITIE

Les employés de FUCHS qui, du fait de leur poste, disposent d'informations privilégiées concernant FUCHS PETROLUB ou un partenaire commercial côté en bourse, ne peuvent, ni vendre ou acheter des actions de ladite société, ni réaliser des recommandations d'investissement à partir d'informations d'initiés.

Les informations privilégiées sont des informations précises sur les circonstances relatives aux instruments qui ne sont pas du domaine public et peuvent, en cas de connaissance publique, affecter la bourse ou la valeur de marché des instruments financiers respectifs

Il est interdit de :

- d'acquérir ou de vendre des instruments financiers, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, sur la base d'informations privilégiées ;

- de modifier ou d'annuler une commande existante concernant des instruments financiers basée sur des informations privilégiées ;

- transmettre illégalement des informations d'initiés à des tiers. Cela inclut à la fois la transmission au sein du Groupe FUCHS et vis-à-vis des tiers (par exemple, clients, fournisseurs, analystes, journalistes, amis, etc.) ;

- recommander ou inciter des tiers à acheter ou vendre des instruments financiers basés sur des informations d'initiés; et

- d'acquérir ou de vendre des instruments financiers sur la base d'une recommandation ou d'une instigation, si l'on sait ou devrait savoir qu'une telle recommandation est fondée sur des renseignements d'initiés.

7. UTILISATION DU CODE DE CONDUITE

Le Code de Conduite s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à tous ses salariés. Tous les salariés ont le droit d'exiger que les règles du Code de Conduite leur soient appliquées. La Direction s'efforce de s'assurer que tous les employés connaissent et adhèrent au Code de Conduite.

Chaque salarié FUCHS est appelé à prévenir immédiatement son supérieur hiérarchique ou le responsable local éthique, s'il a des informations sur une éventuelle ou effective violation des lois en vigueur, du Code de Conduite ou des Directives internes. De plus, FUCHS PETROLUB offre à ses employés la possibilité d'utiliser un portail de « dénonciation » sur Internet pour fournir des informations détaillées sur les cas de manquements ou de suspicion qu'ils ont pu constater et pour entamer un dialogue avec le Responsable de l'éthique. Sur demande, le dénonciateur peut rester anonyme pendant tout le processus.

Les informations reçues seront traitées et utilisées de façon confidentielle et avec le soin nécessaire. Si l'entreprise est soupçonnée d'avoir commis une infraction, le responsable local de l'éthique communiquera avec les responsables concernés et prendra les mesures nécessaires pour éclaircir la situation.

Le fait de signaler les infractions ou les inconduites n'affectera pas le dénonciateur à moins qu'il ne sache ou puisse savoir facilement que l'information est incorrecte.

Les dirigeants de FUCHS PETROLUB encouragent activement l'application de ce Code de Conduite dans leur domaine de responsabilité. Ils et les responsables éthiques sont les premiers points d'entrée pour les questions et les premiers à assister les employés pour qu'ils agissent de manière légale et en ligne avec nos valeurs. Nos employés sont appelés à lire ce Code de Conduite, à le comprendre et à adapter leur comportement en conséquence.

Le Code de Conduite ne peut pas être exhaustif sur toutes les normes, procédures et règles de notre Groupe. Si FUCHS PETROLUB a publié des Directives, des instructions et des règles plus détaillées pour des questions spécifiques, leur respect est impératif.

Mannheim, Décembre 2016

www.fuchs-oil.fr/

www.fuchs.com/group